

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

AVIS RELATIF AU VARENNE AGRICOLE DE L'EAU ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Comité national de l'Eau,

Ayant pris connaissance de la présentation faite en séance des travaux du Varenne agricole de l'eau,

RAPPELLE que :

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (L.210-1 du code de l'environnement) ;
- L'encadrement réglementaire français vise à assurer une gestion durable et équilibrée des ressources en eau, prenant en compte les effets du changement climatique. Le partage de l'eau et le développement de l'accès à l'eau se fait dans le respect de l'article L. 211-1 du code de l'environnement¹. Il établit également une priorité à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable. La gestion équilibrée de l'eau doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des usages et activités, les exigences de la vie biologique, du libre écoulement des eaux, de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports et de la navigation, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- En France, la gestion des ressources en eau est intégrée à l'échelle des bassins pour en assurer une quantité et une qualité suffisante pour les milieux et tous les usages. Elle est encadrée, à l'échelle des 12 bassins hydrographiques, par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui donnent les orientations et dispositions pour atteindre le bon état des eaux fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau ;
- En matière d'état quantitatif des eaux, les SDAGE identifient les bassins en tension, sur lesquels la priorité doit être donnée au retour à l'équilibre entre ressources et

¹ qui établit que cette gestion vise à assurer la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection des eaux et la lutte contre toute pollution, la restauration de la qualité de ces eaux, le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique, notamment pour la production d'électricité d'origine renouvelable, la promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau, la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau et le rétablissement de la continuité écologique.

besoins ; les SAGE définissent la planification des usages de l'eau et fixent un cadre de gestion collective adapté ;

- La gouvernance de l'eau est ancienne. Elle a évolué suite aux apports des lois sur l'eau successives, des lois de décentralisation, en particulier les lois MAPTAM et NOTRe sur la structuration des compétences des collectivités territoriales y compris sur l'eau ;
- L'usage de l'eau doit être partagé. Sa gestion s'inscrit dans une vision territoriale et partagée, ce qui nécessite une réflexion multi-acteurs en s'appuyant sur les gouvernances existantes (comités de bassin et commissions locales de l'eau) dont l'ensemble des usagers sont membres et en s'assurant que tous les intérêts sont représentés ;
- Les effets du changement climatique sont à l'origine de modifications profondes du cycle de l'eau et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des systèmes agricoles. Avec l'augmentation des températures, la baisse des précipitations d'été et une diminution de l'enneigement, les débits moyens des cours d'eau pourraient être réduits de 10% à 40%² selon les simulations, à horizon 2050 (Explore 2070, 2012). La recharge des nappes d'eaux souterraines sera également impactée et les milieux aquatiques seront rendus particulièrement vulnérables, notamment du fait de la concentration des pollutions qui les affectent ;
- Les conclusions de la seconde séquence des Assises de l'eau 2018/2019, centrée sur les écosystèmes aquatiques et leur rôle dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ont souligné l'importance de la sobriété de tous les usages ;
- Les premières réunions organisées dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique soulignent la nécessité de parvenir à un équilibre entre l'ensemble des besoins en eau dont l'usage agricole et l'équilibre naturels des hydrosystèmes (protection des écosystèmes aquatiques et de la qualité de l'eau) ;
- Les réflexions relatives à l'accès à l'eau et à la transformation des systèmes de productions agricoles et alimentaires doivent s'inscrire sur des temps longs, prenant en compte l'amélioration des connaissances scientifiques et les évolutions climatiques à venir. Ces transformations profondes doivent faire l'objet d'une politique d'accompagnement ambitieuse ;
- Afin d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques, les solutions proposées ne devront pas être préjudiciables à l'atténuation du changement climatique et devront porter autant sur cet objectif d'atténuation, que d'évitement des maladaptations, et la mise en œuvre des bonnes solutions d'adaptation. Elles devront répondre aux enjeux de préservation, tant quantitatifs que qualitatifs, des ressources aquatiques et de la biodiversité, tout en répondant aux besoins des filières agricoles ;

SE FELICITE :

- Que les enjeux de la politique de l'eau soient inscrits progressivement à l'agenda politique ;

² Etude 2012 d'Explore 2070 à maille nationale : Comparaison entre les périodes 1961-90 et 2046-65 (rapport de synthèse – p 31 et suivantes). A date, une partie du chemin a déjà été parcouru.

- Que des réflexions structurantes soient engagées pour l'adaptation de l'agriculture sur le long terme, dans la continuité du rapport CGEDD/CGAAER « *Changement climatique, eau, agriculture — quelles trajectoires d'ici 2050 ?* » de 2020 ;

SOULIGNE que :

- L'agriculture assure une pluralité de fonctions d'intérêt national (cf. article L1 du code rural et de la pêche maritime) : un rôle économique via la production de biens agricoles et alimentaires qui contribuent à la souveraineté française et sa sécurité alimentaire, un rôle social par le maintien d'emploi dans les zones rurales et l'occupation équilibrée des territoires et un rôle dans la préservation et le renouvellement des ressources naturelles et le maintien ou la construction de paysages favorables à la biodiversité et plus résilients au changement climatique ;
- La sécurité alimentaire nationale passe aussi par le développement des filières aquacoles qui sont sensibles à la dégradation des milieux et qu'il convient de les prendre en compte dans la définition des stratégies globales (lien Terre-Mer) et des projets locaux ;
- L'accès à l'eau de l'agriculture, objet d'une partie des travaux du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, est une question importante pour certaines filières françaises (5% de la SAU totale est irriguée) dans la perspective du changement climatique. Il ne doit cependant pas masquer les enjeux pour les autres usages (au premier lieu de l'accès prioritaire à l'eau potable, industrie, énergie, ...), ni occulter les enjeux de transformation indispensable des modèles de production et des filières pour plus de résilience et de sobriété en intrants, dont l'eau, qui relèvent du thème 2 du VAEC ;
- Il convient de mettre en place l'ensemble des leviers et solutions sur les territoires, techniquement et économiquement adaptés, le « panier de solutions », pour permettre à la fois de revenir à un équilibre quantitatif, compatible avec les exigences des milieux naturels et leur biodiversité, tout en permettant les usages de l'eau et leur évolution, partout où cela est possible ;
- La mise en place de solutions fondées sur la nature en agriculture (infrastructures agro-écologiques comme les haies, développement de l'agroforesterie, entretien de la fertilité et fonctionnalité des sols...) contribue au déploiement des solutions d'atténuation (notamment, amélioration de la disponibilité en eau pour l'agriculture) et d'adaptation au changement climatique ;

S'INQUIETE :

- Que les prélèvements et les pressions agricoles sur les milieux demeurent un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs de bon état définis par la DCE ;
- Des coûts d'investissement importants nécessaires à la réalisation des projets d'aménagements, de la nécessaire recherche de modèles économiques soutenables pour l'ensemble des usagers, notamment pour les projets multi-usages dont le soutien à l'étiage des cours d'eau ;

- Des conflits d'usage constatés sur certains territoires et de l'acceptabilité sociétale parfois faible de certains projets de création de retenues d'eau, alors qu'un climat de confiance est indispensable ;

REGRETTE :

- Que la question de l'adaptation de l'agriculture n'aborde pas plus explicitement les enjeux de réduction des pollutions diffuses alors même que la situation des masses d'eau sur ces sujets reste préoccupante sur de nombreux bassins et que l'agriculture doit se transformer vers des modèles plus sobres en intrants répondant à l'ensemble des enjeux environnementaux (eau (quantité et qualité) – air - climat – biodiversité) ;
- Que les débats du VAECC n'abordent pas suffisamment la mobilisation des crédits de la PAC, alors même que le Plan Stratégique National déclinant cette politique en France est en cours de concertation et que les adaptations nécessiteront des investissements que les agriculteurs ne pourront assumer seuls ;
- Que l'enjeu de consolidation des modèles économiques et des moyens de financements des projets d'aménagements est insuffisamment évoqué alors même que les modalités de mobilisations des crédits publics sont encadrées par les règles européennes notamment pour l'agriculture (lignes directrices européennes) ;

RECOMMANDE :

- De porter une vision intégrée et croisée des enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'eau ;
- D'améliorer le comptage de l'eau et d'accélérer la connaissance de l'ensemble des prélèvements d'eau afin de mieux piloter le fonctionnement des bassins-versants, de partager l'état des lieux, d'en assurer la transparence envers le public et de proposer les plans d'actions adaptés ;
- Identifier toutes les solutions contribuant à la bonne gestion et préservation des ressources en eau, leurs conditions technico-économiques de mises en place et accélérer leur diffusion au plus près des territoires ;
- De rechercher dans tous les domaines des usages de l'eau les plus efficaces ;
- D'encourager la mobilisation des acteurs locaux dans leurs diversités sociales, économiques et géographiques, ainsi que des citoyens, pour proposer des solutions plurielles et multi-usages, qui devront être financées par l'ensemble des bénéficiaires afin de respecter le principe usager-payeur ;
- De poursuivre et de renforcer les réflexions à l'échelle des bassins versants afin de croiser les enjeux agricoles et les enjeux de gestion quantitative en s'appuyant sur les compétences et l'ingénierie des collectivités territoriales et de leurs groupements spécialisés (établissements publics de bassin) ;
- De poursuivre les réflexions sur le croisement des échelles de gouvernance territoriale eau/agriculture/aménagement du territoire/énergie/développement économique ;
- De mobiliser les collectivités territoriales qui peuvent apporter des solutions opérationnelles par des maîtrises d'ouvrage adaptées, en particulier en s'associant au travers des structures de syndicats mixtes pour des projets intégrés et multi-usages, dont les règles de fonctionnement doivent être totalement explicites.;

- D'accélérer le déploiement des PTGE, outil privilégié et prioritaire d'une gouvernance et d'une gestion équilibrée de l'eau dans les territoires, reposant sur la concertation entre tous les acteurs, dans le cadre de la circulaire de 2019. L'ensemble des solutions offertes doivent y être étudiées (solutions fondées sur la nature, REUT, recharge de nappes...);
- De poursuivre la mise en œuvre des SAGE,
- La non-remise en cause et la poursuite des travaux des Assises de l'eau notamment pour parvenir à une organisation plus lisible et rationnelle de la gestion intégrée par bassin sur tout le territoire national, la mobilisation de la maîtrise d'ouvrage adaptée et des outils de financements nécessaires, mais aussi l'engagement de réflexions sur la mobilisation des moyens financiers nécessaires à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques ;
- D'approfondir les réflexions sur l'impact des inondations sur l'agriculture, dans le cadre la CMI ;
- D'accélérer la transition et la transformation de l'agriculture vers un modèle permettant la souveraineté alimentaire, tout en privilégiant la protection des sols et la gestion économe des ressources en eau, en adéquation avec le changement climatique ;

Annexées au présent avis : contributions écrites de FNE – FNCCR – ANEB – UFC Que choisir – avis CS OFB – FNAB – OPA

Avis du conseil scientifique de l'OFB sur le Varenne agricole - Eau et Changement climatique

Préambule

- Le Varenne pose la question de l'adaptation de l'agriculture face aux conséquences du dérèglement climatique, en particulier celle d'une tension accrue sur les ressources en eau, ce qui est à la fois pertinent et important.
- Le calendrier est cependant trop resserré pour permettre (i) la large mobilisation de tous les usagers de l'eau et des acteurs des territoires, (ii) celle de l'ensemble des structures de recherches nécessaire à l'appropriation des enjeux et des connaissances, ainsi que (iii) la co-construction de solutions.
- L'eau y est trop mise en avant comme un moyen de sécuriser la production agricole, alors qu'elle est avant tout un bien commun. Sa disponibilité dépend d'un cycle marqué par de multiples interactions et n'est pas caractérisée par une quantité stable et délimitée.
- Il est indispensable de rechercher avant tout une adaptation de l'agriculture aux conditions pédoclimatiques et non l'inverse. Même si cela n'est pas simple puisque le climat évolue, cela implique que des cultures déjà mal adaptées à des conditions pédoclimatiques locales actuelles qui vont se dégrader, doivent sans doute être abandonnées localement.

1. Replacer la question de l'eau parmi les différents enjeux

Le dérèglement climatique, via l'occurrence de périodes de chaleur, sécheresse ou précipitations plus fréquentes et/ou plus intenses a et va de façon certaine conduire à des épisodes locaux dévastateurs qui affecteront tous les écosystèmes naturels et exploités par l'homme, en particulier l'agriculture. Le changement des systèmes agricoles ne peut cependant se réduire à la seule adaptation au dérèglement climatique.

Ce changement doit intégrer une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation étant la forme la plus efficace de l'adaptation. Or l'agriculture y contribue de façon importante¹. L'agriculture doit par ailleurs réduire ses impacts sur l'eau et la biodiversité pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité et améliorer l'accès à l'eau potable pour tous. Cela passe par une transformation des filières et des territoires, en lien avec de nouveaux besoins de la société vis-à-vis des productions agricoles (locales, sans intrant chimique, moins carnées, moins consommatrices de ressources...) tout en assurant des revenus décents aux agriculteurs.

Pour garantir cette intégration, plusieurs grands principes doivent être visés comme (1) une plus grande sobriété des usages de l'eau et des intrants et (2) une meilleure prise en compte de la biodiversité naturelle et domestique. La littérature scientifique a notamment mis clairement en évidence les risques liés à une

¹ L'agriculture représente 19 % des émissions de GES en France selon [5]

amélioration de l'accès à l'eau pour l'agriculture (par exemple les revues [1], [2]) : faciliter l'accès c'est souvent retarder les changements des systèmes agricoles, c'est aussi amplifier la consommation en eau par la poursuite et le développement de systèmes consommateurs d'eau. Il peut en résulter au final une nouvelle dépendance à l'eau des exploitations agricoles parfois plus forte qu'initialement [3]. L'augmentation de la mobilisation de l'eau entraîne également des impacts sur la qualité des écosystèmes. La commission européenne a d'ailleurs proposé que les investissements dans l'irrigation non compatibles avec la réalisation des objectifs de la DCE relatifs au bon état des eaux seraient explicitement exclus du financement de la PAC [4]

Une vision trop partielle des enjeux peut donc aboutir à des solutions contre-productives. **De nombreuses solutions fondées sur la nature permettent de répondre en même temps à ces enjeux.**

2. Promouvoir une transformation systémique de l'agriculture

L'un des objectifs essentiels de la transformation des systèmes agricoles est d'obtenir **une meilleure résilience face aux différents aléas hydro-climatiques**. Cette résilience doit être recherchée à toutes les échelles. Un moyen est de favoriser la diversité biologique au sein des parcelles, des exploitations agricoles et des territoires, en s'appuyant notamment sur la diversité inter et intra-spécifiques, les associations de cultures, et en faisant appel à toutes les ressources génétiques, existantes naturellement.

À l'échelle du territoire, la diversité des exploitations agricoles doit être également recherchée en s'assurant qu'elles soient compatibles avec les conditions pédo-hydro-climatiques locales et en évitant une centralisation vers un nombre réduit d'acteurs et de systèmes de productions. Cette diversification doit s'accompagner d'un partage de la ressource en eau plus cohérent, en s'appuyant sur une meilleure solidarité amont/aval et entre systèmes agricoles (notamment entre irrigants et non irrigants). Une telle diversification permet plus de résilience face aux aléas et augmente la capacité d'adaptation aux contraintes hydro-climatiques en évolution. Rechercher une meilleure résilience passe également par la reconquête d'une bonne qualité physique, chimique et biologique des sols. **Améliorer la qualité des sols** est en effet un levier puissant de la bonne gestion des flux d'eau tant lors des sécheresses que des épisodes de précipitations intenses, pour l'agriculture mais également pour la biodiversité. Une bonne qualité des sols contribue également à plusieurs services écosystémiques au cœur des différents enjeux de la transition agricole (production, amélioration de la qualité de l'eau, stockage de carbone, préservation de des sols de l'érosion...).

Outre la résilience, la transformation des systèmes agricoles doit également viser **l'augmentation de leur capacité d'adaptation** afin de gagner en agilité face aux évolutions que vont connaître le climat et la biodiversité au cours des prochaines dizaines d'années. Cela passe par **la diversification des systèmes** comme indiqué précédemment, mais aussi par la **baisse au recours à des investissements aux durées d'amortissement trop élevées** afin d'éviter les risques de verrouillages sociotechniques. Il est également nécessaire de développer des leviers juridiques et fonciers **permettant des changements d'usages et de bénéficiaires des infrastructures agricoles** (comme les retenues) déjà en place ou à venir.

Enfin, pour faciliter cette transformation, il est indispensable **d'encourager et soutenir encore davantage l'engagement des acteurs**. Cela passe par une **conditionnalité des aides réellement suivie et contrôlée** permettant de s'assurer des changements de pratiques **sur le long terme**, mais également par la mise en place **de dispositifs assurantiels nouveaux**. Ces dispositifs doivent permettre d'assurer à la fois les risques hydro-climatiques à venir mais également ceux induits par les transformations elles-mêmes, dans lesquelles les agriculteurs s'engagent. Un juste équilibre entre ces deux types de risques doit être trouvé pour que les **dispositifs d'assurance ne soient pas contre-productifs et ne deviennent pas un frein aux changements**. Ces nouveaux dispositifs doivent être à la fois davantage systémiques (et pas uniquement financiers) et localement adaptés, en se basant sur des approches intégrées, de la concertation entre acteurs, de l'expérimentation sociale et des modalités d'action collective originales (solidarité amont/aval...).

3. Développer la connaissance

La transformation de l'agriculture nécessite de développer la connaissance autour de trois enjeux opérationnels :

- améliorer et mettre à disposition les connaissances **sur la situation actuelle** qui demeurent encore trop lacunaires pour être opérationnelles et poser des diagnostics clairs. Il s'agit notamment de connaître suffisamment finement les chroniques des prélèvements d'eau, le nombre et les caractéristiques des retenues, les modalités de consommation selon les pratiques... ;

- développer les **outils d'aide à la décision**, en se basant notamment sur la modélisation, pour permettre aux acteurs d'orienter leurs actions. Ces modèles doivent permettre de se projeter dans différents scénarios intégrant l'ensemble des déterminants de la transformation, des paramètres hydro-climatiques jusqu'aux dimensions économiques ;
- susciter, documenter et diffuser largement **les expérimentations dans les territoires et les exploitations agricoles** afin d'accélérer l'innovation en soutenant des dispositifs multi-acteurs de co-création d'innovations (*living lab*, conception distribuée, innovation couplée [6]), prenant en compte l'ensemble des facteurs, des activités agricoles aux besoins des territoires, des contraintes agro-industrielles à la qualité des milieux.

Références

- [1] C. Perry, P. Steduto, and F. Karajeh, "Does improved irrigation technology save water? A review of the evidence," 2017.
- [2] W. Yu, S. Uhlenbrook, R. von Gnechten, and J. van der Bliet, "CAN WATER PRODUCTIVITY IMPROVEMENTS SAVE US FROM GLOBAL WATER SCARCITY ?," *White Pap. 1 .FAO*, 2021.
- [3] G. Di Baldassarre *et al.*, "Water shortages worsened by reservoir effects," *Nat. Sustain.*, vol. 1, no. 11, pp. 617–622, 2018.
- [4] Cour des comptes Européenne, "La PAC et l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture:des fonds davantage susceptibles d'encourager à consommer plusqu'à consommer mieux," 2021.
- [5] Haut Conseil pour le climat, "RENFORCER L'ATTÉNUATION, ENGAGER L' ADAPTATION," 2021.
- [6] Meynard, J.M., Jeuffroy, M.H., Le Bail, M., Lefèvre, A., Magrini, M.B., Michon, C., 2017. Designing coupled innovations for the sustainability transition of agrifood systems. *Agric. Syst.* 157, 330–339.

CE N'EST PAS A L'AGRICULTURE DE FAIRE LA POLITIQUE DE L'EAU, ET LE CNE DOIT Y VEILLER !

France Nature Environnement a refusé l'invitation du ministère de l'Agriculture de participer au Varenne. Un refus justifié par de nombreuses raisons, notamment le fait que la politique de l'Eau en France dispose d'un cadre légitime pour être construite et discutée, dans lequel nous ne séparons pas les enjeux quantitatifs et qualitatifs, le partage de la ressource en eau et le bon état des milieux aquatiques. Sortir de ce cadre pour en modifier les textes constitue un recul très grave pour cette gouvernance collective et démocratique.

Au-delà de la forme, le fond nous inquiète : si elles sont mises en œuvre, les orientations et les décisions qui se dessinent actuellement au Ministère de l'agriculture risquent d'impacter brutalement et durablement la gestion quantitative de l'eau et ses conséquences sur les petits et grands cycles de l'eau.

Nous exprimons ici nos points d'alertes sur les orientations que semble prendre ce « Varenne », alors que les objectifs des politiques de retour à l'équilibre quantitatif initiés depuis la loi LEMA de 2006 n'ont pas été atteints ; alors que le bon état exigé par la DCE rencontre en permanence des obstacles ; alors que la nouvelle PAC va être déclinée avec des outils financiers insuffisamment orientés vers la transition agroécologique et l'adaptation de l'agriculture française aux bouleversements climatiques, actuels et surtout à venir.

- Il est inadmissible de laisser une frange d'utilisateurs s'emparer d'un débat d'intérêt général
- Il est irresponsable de laisser croire aux irrigants agro-industriels qu'ils pourront traiter l'eau comme un « gisement ».
- Il est insoutenable d'impacter nos ressources en eau potable et de considérer la nature et les milieux aquatiques comme une variable d'ajustement dans un modèle inadapté aux défis à venir.
- Il est injuste de concentrer autant de moyens, d'attention et de temps à une course aux stockages systématiques, sans conditions, aux dépens d'autres voies durables.

LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE REPOSE SUR LES POLITIQUES DE SOBRIETE, ET NON SUR UN “DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE” IMPOSE PAR LES PRATIQUES D’IRRIGATION INTENSIVE

L’agriculture en France est à 94 % pluviale : moins de 6 % de la surface agricole utile est irriguée. Nous sommes largement capables d’assurer notre souveraineté alimentaire sans développer massivement l’irrigation, en choisissant des cultures adaptées à la raréfaction de la ressource en eau, en diversifiant les productions, en implantant des infrastructures agroécologiques, en préservant des sols vivants, etc.

Les prélèvements excessifs mettent en péril nos ressources en eau, nécessaires à l’alimentation en eau potable des populations et à la transformation agro-industrielle des aliments. Une gestion de l’eau durable, une agriculture économe en eau et adaptée aux territoires, qui laisse une eau en quantité et en qualité suffisante, c’est la clé de voute de notre sécurité alimentaire.

La hiérarchie légale des usages, qui place l’alimentation en eau potable au sommet de la gestion équilibrée de l’eau et des milieux aquatiques, doit être absolument conservée. On ne peut pas mettre en péril cette sécurité au profit de la rentabilité d’une minorité d’exploitations.

OU EST LA SOBRIETE ?

Les économies d’eau et la faisabilité socio-économiques sont finalement les deux grandes absentes des solutions proposées dans le cadre du Varenne. La sobriété est pourtant la voie indispensable, alors que devant nous se dessine un avenir de sécheresses plus longues et plus fréquentes. Les effets cumulés des plans d’eau et des retenues destinées à l’irrigation finissent par aggraver les sécheresses des territoires.

Pour en être convaincus, il suffit de voir ce qu’ont fait nos voisins espagnols. Partout où l’on a tenté de capturer massivement l’eau, son cycle s’est brisé, les sols sont devenus moins fonctionnels, et s’amorce un cercle vicieux de dépendance à une ressource qui se fait plus rare.

Seule une approche systémique permet de gérer l’eau, en misant sur les solutions fondées sur la nature qui permettent de nous adapter aux changements climatiques : retenir l’eau, oui ! Mais avant tout dans les nappes, les milieux humides et les sols restructurés et vivants ; et maintenir un couvert végétal, préserver la biodiversité pour préserver la qualité de l’eau et la vie. Ces réponses fonctionnent sur le long terme, avec de multiples bénéfices.

Les ouvrages de stockage doivent être envisagés en dernier recours, quand l’exercice a été fait d’optimiser l’existant et d’établir un plan concret de conversion à des pratiques plus sobres en eau et en intrants. C’est pourquoi de nouveaux équipements hydrauliques ne doivent être construits que là où ils s’avèreraient vraiment nécessaires, conditionnés à la substitution et limités par le bon fonctionnement des milieux.

C’est une éventuelle porte de sortie, et non une porte d’entrée à imposer de façon systématique.

QUI PAIE LA FACTURE ?

Les conclusions de la mission Bisch en 2018 montraient combien la justification socio-économique des projets de territoire était faible, voire quasi inexistante.

En réponse, des guides méthodologiques ont été construits, toujours en concertation, avec l'appui des spécialistes de l'INRAE. Or, dans les ordres du jour du Varenne qui nous sont transmis, le sujet de la récupération des coûts semble à peine effleuré.

Qui paye pour quoi ? Quelle est la part du financement par les Agences de l'Eau, par les collectivités territoriales, par les fonds européens ? Quelle est la part des bénéficiaires des équipements d'irrigation dans les équilibres financiers de la politique de l'eau ?

Rappelons qu'il ne peut y avoir développement de l'irrigation dans les masses d'eau en mauvais état écologique du fait de déséquilibres quantitatifs, selon les règles mêmes de la PAC. Cela concerne *a minima* un bon tiers du territoire métropolitain.

LE CNE DOIT ETRE LE GARANT DE LA STABILITE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'EAU ET DES CONCLUSIONS DES RECENTES ASSISES DE L'EAU

L'eau a sa propre instance de décision nationale, le CNE ; l'eau a ses textes, la DCE, les lois sur l'eau ; l'eau a ses parlements, les Comités de Bassins et les Commissions Locales de l'Eau, les SDAGE et les SAGE. Dans chacune de ces instances, tous les usagers sont représentés. Après débats, délibérations, votes, les textes sont soumis à consultation. Tous ces processus collectifs évoluent dans le cadre des exigences au niveau Européen et la suite des Assises de l'Eau.

Le CNE a ici une forte responsabilité : gardien des conclusions des Assises de l'eau, il est de son devoir de veiller au maintien des objectifs partagés.

Il doit affirmer sa vigilance sur les points suivants :

❖ **Maintenir la stabilité et la clarté de la politique de l'eau**

À chaque conflit d'usage, à chaque rapport sur l'évolution climatique des territoires, à chaque débat sur le partage de l'eau, la même conclusion revient : il faut du dialogue territorial, sur la base d'états des lieux et de diagnostics partagés. Il est nécessaire que les différents usagers de l'eau estiment correctement leurs besoins et leurs ressources, et que le partage de l'eau se fasse de manière équitable, en priorisant l'eau potable et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Le fait que la politique devienne illisible par la remise en cause régulière du cadre et des orientations est la première source de tensions sur l'eau. Ayons tous en mémoire les enseignements de l'ex barrage de Sivens et ses enchaînements dramatiques. Nous avons besoin d'une politique de l'eau claire, stable et solide, issue des instances de concertation

légitimes. C'est donc bien au sein de l'instance du CNE dédiée aux PTGE que doivent être suivies ces démarches de concertation territoriale, et les partages de retour d'expérience.

Le CNE doit veiller à ce que soit maintenu le cadre méthodologique que constitue l'instruction PTGE de mai 2019.

Les arbitrages longs et complexes ont été effectués, au sein d'un processus démocratique très encadré. Remettre en question ce texte serait contreproductif, dangereux et porterait préjudice aux instances qui ont travaillé à le produire.

❖ **Veiller à ce que les conclusions du Varenne s'inscrivent dans la feuille de route des Assises de l'Eau**

Les conclusions des Assises de l'eau font état d'engagements sur l'économie et la sobriété, ainsi que sur le respect des directives européennes. Cela implique une mise en conformité des pratiques agricoles actuelles, ainsi qu'un lien explicite entre quantitatif et qualitatif, en termes de nitrates, de pesticides notamment.

Le CNE est le gardien des Assises de l'eau, nous devons collectivement y veiller.

❖ **Défendre une approche territoriale de l'adaptation aux changements climatiques**

L'adaptation de l'agriculture ne doit pas se réduire à l'enjeu eau, et nous alertons sur les risques de mal adaptation liée à la systématisation de l'irrigation et du stockage. Il est essentiel d'avoir une estimation correcte des ressources, des retenues existantes et des besoins, afin de proposer des solutions adaptées à chaque territoire. Dans le contexte de fortes incertitudes climatiques, alors que nous connaissons mal les cumuls de prélèvements actuels, est dangereux de vouloir définir systématiquement des volumes prélevables d'hiver : le risque est trop grand de prévoir d'exploiter des volumes d'eau que l'on n'a pas.

Le recours aux aménagements hydrauliques doit servir exclusivement à des cultures à forte valeur ajoutée *pour les territoires*, valorisant les pratiques agroécologiques et paysannes, génératrices d'emplois en milieu rural.

La profession agricole dans sa diversité doit, en effet, se saisir des enjeux du bouleversement climatique et de ses effets sur la ressource en eau, qui vont profondément affecter ses pratiques. C'est un constat que nous partageons tous. Il faut cependant que ces sujets soient débattus et se poursuivent dans le cadre existant de la politique de l'eau, et ne soient pas détachés de nos instances. Nous nous devons de veiller à l'articulation entre les politiques publiques de l'eau et les politiques publiques agricoles. Notamment, que la PAC soit ambitieuse en matière de pratiques économes en eau et d'évolution des filières vers l'agroécologie, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Nos instances doivent appuyer le nécessaire changement de modèle agricole qui est une des clés de réussite face aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux, dans un contexte de rareté actuelle et à venir de la ressource en eau. Il en va de notre responsabilité collective.

Présentation en CNE par Florence Denier-Pasquier, Antoine Gatet, Annick Benazech, François-Marie Pellerin



UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS–QUE CHOISIR CHAMBÉRY

Chambéry, le

**CONTRIBUTION DE L'UFC-QC
VARENNE AGRICOLE DE L'EAU
CNE du 3 décembre 2021**

L'UFC -QC reprend à son compte le document de contribution de FNE en insistant sur et/ou ajoutant les demandes suivantes :

*le respect du principe constitutionnel pollueur--payeur

*une gouvernance partagée effective entre les acteurs politiques, les représentants des acteurs économiques et les représentants des usagers.

*une transition écologique de l'agriculture. C'est une démarche longue mais qui tarde à débiter réellement

*pas de contournements des instances de conciliation existantes ou ponctuelles (assises de l'eau), contournement qui se révèlent trop fréquents à différents niveaux : le CNE, les comités de bassins, les CLE

*pas d'accaparement de la ressource en eau par des usagers « économiques », financé par des fonds publics, au dépend de l'intérêt général, que ces usagers soient agricoles (48% des prélèvements nets, 80 % en période d'étiage ; 6% des redevances) ou industriels (embouteillage de l'eau).

*priorité aux économies d'eau, à la sobriété, aux changements de pratique, aux solutions basées sur la nature, avant d'envisager la création de réserves, dont il faut préalablement vérifier qu'elles répondent à l'intérêt général



Le 24 novembre 2021

Note de positionnement concernant les travaux de la thématique 3 du Varenne Agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique

Notre vision politique de l'eau agricole dans les territoires

- L'irrigation crée de la valeur sur les territoires.
- Notre vision politique de l'eau agricole repose sur le triptyque : gestion durable des ressources en eau, efficacité et territoires.
- L'efficacité passe par une utilisation optimale des ressources en eau pour éviter tout gaspillage.
- Pouvoir stocker l'eau hors période de basses eaux, lorsque celle-ci est abondante, afin de préserver la ressource en période d'étiage.
- L'agriculture se gère au niveau des territoires et non au niveau des bassins ce qui suppose une déclinaison du Varenne dans les Régions *via* leur SRADDET et un renforcement de l'échelon départemental, échelon de concrétisation des projets d'adaptation au changement climatique.

Nos demandes

- **Pour déployer rapidement les PTGE, il faut :**
 - En faire des outils de territoires et non de bassin afin de permettre le déploiement de toutes les solutions possibles pour répondre aux besoins de l'agriculture dans le respect des milieux et de l'eau potable ; les projets et actions devront être repris dans un contrat signé entre les parties signataires qui s'engagent à les porter ;
 - Que les régions soient au cœur de la construction et de la mise en œuvre des PTGE ;
 - Réécrire dans ce sens l'instruction ministérielle de 2019 et ceci de façon suffisamment claire et précise pour qu'elle se suffise à elle-même (pas de guides, de plate-forme). Cette écriture doit se faire de façon partagée et co-construite entre les deux ministères et les acteurs agricoles concernés ;
 - Sécuriser la mise en œuvre de l'article 68 de la PAC *via* une analyse juridique partagée entre les ministères et les acteurs agricoles ;
 - De nouveaux financements spécifiques propres au ministère en charge de l'agriculture ;
- **Pour sécuriser l'accès à l'eau *via* le stockage**, il faut que la définition des volumes hors périodes basses eaux soit précisée à travers une méthodologie partagée, qui reste à écrire entre les deux ministères et les acteurs agricoles ; Modifier le décret de juin 2021 en conséquence pour maintenir la cohérence dans la définition des volumes prélevables, enveloppe globale qui s'impose à tous les textes et programmes relevant de la gestion de l'eau sur les territoires ;
- **Le Varenne est une étape dans la construction d'une nouvelle politique de l'eau agricole**, le suivi de la thématique 3 doit se faire comme celui de la thématique 2 : les Chambres d'agriculture reprendront les travaux du thème 3 et les porteront auprès des Régions, qui doivent être au cœur de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique aux côtés des DRAAF et des DREAL, y compris dans sa dimension hydraulique ;

PLAN DE LA NOTE

Préambule

- L'agriculture s'est transformée et se transformera avec des volumes disponibles
- Cela passe d'abord par l'accord de volumes
- Les volumes d'eau disponibles ne se gaspillent pas, ils s'économisent pour une eau efficiente
- L'eau doit se gérer en fonction des besoins anthropiques et des besoins des milieux et d'eau potable : c'est un équilibre à trouver impérativement.
- Les chiffres de l'irrigation pour sortir des idées reçues

Positionnement global

Propositions concernant le GT 6 consacré aux PTGE, comme outils pour atteindre l'efficience de l'eau

Propositions concernant le GT 7 consacré à la mobilisation des ressources

Propositions concernant le GT 8 consacré à une vision prospective de la politique de l'eau

Préambule

Depuis le lancement du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, **l'ensemble des Organisation Professionnelles Agricoles se sont fortement mobilisées sur les travaux de la thématique 3**, que ce soit *via* leurs contributions à la consultation des parties prenantes au cours de l'été 2021, ou *via* la participation active de l'APCA, de la Coopération Agricole et d'Irrigants de France aux travaux des trois groupes de travail cœur.

Mais le Varenne n'est qu'une étape, le début d'une nouvelle politique de l'eau agricole : **la volonté politique de soutenir cette nouvelle politique anime FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France.**

FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France considèrent que les travaux du Varenne doivent s'inscrire dans la durée puisque la finalité de la démarche est bien de se projeter sur le moyen et très long terme. Cette projection doit se faire de façon concertée avec comme objectif d'assurer la résilience de l'agriculture avec des volumes suffisants.

Le Varenne est donc un point d'étape dans la construction d'une politique de l'eau agricole tournée vers demain, en toute responsabilité pour tous les acteurs. Le Varenne permet de poser les éléments nécessaires pour permettre à l'agriculture de se transformer en tenant compte de tous ses besoins, contraintes et exigences au service de ses agriculteurs, de ses filières et des populations d'aujourd'hui et de demain.

L'agriculture s'est transformée et se transformera avec des volumes disponibles

FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France souhaitent rappeler que les prélèvements pour l'irrigation sont liés **aux besoins des producteurs et de leurs filières pour des productions de qualité en quantité suffisante pour assurer la sécurité alimentaire des générations**

actuelles et futures, mais également à la vie dans les territoires, et comme ceux des différents acteurs économiques. Ces besoins doivent donc être pris en compte. La gestion de l'eau doit être dynamique, tournée vers demain et la réalisation des projets, et non dépendante d'un retour à l'équilibre statique qui ne prépare pas aux grands enjeux de demain comme ceux du changement climatique et de la continuité de l'alimentation des populations.

Cela passe d'abord par l'accord de volumes

Le volume prélevable global pour l'ensemble des usages a été précisé dans le décret de juin 2021, et « *est issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux.* ». Le volume à usage de l'irrigation, est quant à lui défini par le préfet coordonnateur de bassin conformément au décret de juin 2021. La question du volume pouvant être prélevé en périodes de hautes eaux reste à être précisée. En effet, stocker l'eau lorsqu'elle tombe en abondance, est l'un des moyens de la préserver, et d'éviter son gaspillage, afin de l'utiliser lorsque la ressource manque en période d'étiages.

Les volumes d'eau disponibles ne se gaspillent pas, ils s'économisent pour une eau efficiente

Si les producteurs français se placent dans une voie de progrès en alliant efficacité de l'eau et production durable et de qualité, ne pas tenir compte de leurs besoins serait à terme synonyme de perte d'activité agricole et agroalimentaire, et donc d'assurance de ne pas remplir les missions qui sont celles de l'agriculture telles que reprises à l'article 1er du Code rural. Ces missions, nous le rappelons, sont d'assurer la sécurité alimentaire des populations, tout comme leur souveraineté alimentaire. Comme l'a rappelé la situation sanitaire mondiale, **la sécurité alimentaire de la France** est un enjeu majeur des prochaines décennies, et notre pays qui dispose de ressources en eau abondantes en hiver (encore peu stockées et peu mobilisées) a également une **responsabilité cruciale vis-à-vis des autres pays en situation de pénurie d'eau ou de forte tension** pour nourrir leurs populations.

L'irrigation est en transition depuis le début des années 80, et les producteurs ont su adapter leurs itinéraires techniques, investir dans du matériel de plus en plus performant et précis, et suivre les conseils à travers l'acquisition progressive d'Outils d'Aide à la Décision. **De nouvelles perspectives sont identifiées pour améliorer encore l'efficacité de l'eau**, comme l'ont montré les travaux présentés lors de la conférence sur l'irrigation organisée par la thématique 2 le 17 novembre 2021. **La possibilité de stocker est donc indissociable de cette évolution et constitue un des leviers de l'efficacité de l'eau.** Bien utiliser l'eau, au bon moment, au plus près de la plante, voilà l'enjeu des années qui viennent grâce à l'irrigation de précision et la qualité des diagnostics des sols, la qualité des équipements, l'évolution des pratiques agricoles, mais également la sélection génétique des semences, l'évolution des pratiques agricoles, la rotation des cultures, le tout adapté aux spécificités pédo climatiques, économiques et sociales des territoires. **La gestion collective de l'eau, portée par les acteurs agricoles, en particulier les Chambres d'agriculture, depuis la mise en place des OUGC est un signal fort de l'engagement des agriculteurs dans la gestion de l'eau**, patrimoine commun de la Nation.

La transition agroécologique est en marche et doit permettre à terme à l'agriculture de se transformer, tout en demeurant en capacité de produire suffisamment pour remplir ses différentes missions.

L'eau doit se gérer en fonction des besoins anthropiques et les besoins des milieux et d'eau potable : c'est un équilibre à trouver impérativement.

Les propositions de FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France, dans le cadre de ce thème 3, partent du principe que le point de départ de la gestion de l'eau ne peut se résumer à des ressources en diminution supposant que les activités concernées ne puissent gérer que l'eau restante. Il faut considérer en même temps, l'ensemble de ces besoins conformément à **la gestion équilibrée de la ressource en eau**. Conformément aux articles L. 210-1 et L. 211- 1 du code de l'environnement et à la jurisprudence, cette gestion a pour finalité de concilier les usages écologiques de l'eau avec les usages économiques et sociaux.

L'ensemble des propositions de FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France reposent sur le nécessaire équilibre entre besoins de l'agriculture pour nourrir les populations et les besoins des milieux et des populations en eau potable.

Les chiffres de l'irrigation pour sortir des idées reçues

La part des surfaces irriguées en France reste faible. En effet, la surface irriguée représente en France **moins de 6% de la SAU** (1,6 million ha). La France est 9ème en ce qui concerne la part des surfaces irriguées, derrière des pays du Sud (Grèce, Italie, Portugal, Espagne), mais également derrière le Danemark et les Pays Bas (Source : Eurostat). Entre 2003 et 2013, en France, **la surface équipée pour l'irrigation a stagné (+0,03%)** tandis que **la moyenne européenne a progressé de 13,4%**. (Source Eurostat).

Les agriculteurs ont fait des économies d'eau. Depuis 15 ans les prélèvements pour l'irrigation ont baissé. En 2000, ils représentaient 4,5 milliards de m³, ils se situent aujourd'hui autour de 3 milliards de m³, autant que le secteur industriel. (Source Agences de l'eau). L'irrigation française est de plus en plus efficiente : **en 10 ans, la productivité de l'eau (tonne de matière sèche produite par m³ d'eau prélevé) a augmenté de 30%**.

L'irrigation crée de la valeur. **La plus-value apportée par l'irrigation en termes d'emplois et de chiffres d'affaires économique est quantifiable.** A titre d'exemple : sur le bassin Adour Garonne, où 10% de la SAU est irriguée, ce qui représente 20 000 irrigants en 2020, la Chambre régionale d'Agriculture estime que les **18% de productions végétales irriguées constituent 41% de la Valeur Ajoutée** (hors vignoble) et que l'irrigation génère 30 000 emplois sur le bassin.

L'irrigation permet d'**atténuer le risque climatique** en réduisant la variabilité des rendements. Elle est souvent considérée comme la meilleure assurance récolte. En France, **les coûts directs liés à la sécheresse en termes de dommages et indemnités des calamités agricoles sont en moyenne de 95 millions €/an** (Source MAAF – DGPE). Il faut y ajouter les contributions publiques au financement de l'assurance récolte (enveloppe budgétaire de 100 millions €/an) et les mesures d'urgence (fonds d'allègement des charges, prise en charge de la MSA...), ainsi que les pertes de productions et de qualité.

Positionnement global

FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France sont attachés à :

- Une réelle **cohérence des politiques publiques entre elles**, sans ajout de nouveaux freins réglementaires tant par des textes nationaux (contre-exemple de l'arrêté sur les plans d'eau qui doit être réécrit rapidement), que dans les bassins, avec les futurs SDAGE et SAGE, et une réelle sécurisation juridique des projets portés par les acteurs dans les territoires (gestion collective par les OUGC, nouveaux stockages, entretien des cours d'eau...);
- Un **travail concerté avec les acteurs agricoles** sur l'écriture de l'ensemble des prochains textes concernant l'eau agricole. **Un travail qui ne doit pas être descendant mais partagé** ; la poursuite des groupes de travail de long terme sur l'eau : GT de suivi du Varenne, GT du CORENA sur la gestion quantitative de l'eau, sur la réutilisation des eaux usées traitées ;
- Une **réflexion juridique partagée sur l'articulation entre les différents textes**, y compris ceux concernant **le financement des équipements** ; Une réflexion qui repose sur les demandes suivantes :
 - **Déclinaison du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique dans chacune des régions**, avec un engagement fort des Conseils Régionaux, aux côtés des Chambres d'Agriculture, des DRAAF et des DREAL ; Les SRADDET outils de planification économique et d'aménagement des régions, devront être revus afin de permettre aux Régions de construire une adaptation de l'agriculture au changement climatique, y compris dans sa dimension hydraulique ;
 - **Renforcement des approches de la gestion quantitative de l'eau au niveau départemental**, échelon indispensable à la sécurisation de la ressource dans le cadre du changement climatique et à la concrétisation des projets *via* des accords ;
 - Analyse claire des conséquences de l'article 68 de la PAC pour une mise en œuvre opérationnelle dans chaque région ;
 - Mobilisation cohérente des financements Européens **FEADER** et le **FEDER** pour la sécurisation de la ressource en eau sur les territoires ;
- **L'accompagnement de la recherche** dans le domaine de l'irrigation et la facilitation de l'émergence des innovations ainsi que leur transfert dans les exploitations agricoles, et c'est à ce titre que nous saluons le plan France 2030, et la volonté du Président « d'investir dans une alimentation saine, durable et traçable » ;
- des **financements dédiés du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** pour que résonne l'enjeu de la souveraineté alimentaire dans les politiques de l'eau. Ces financements se construiront en complémentarité des financements existants afin de combler les manques existants (notamment sur les investissements nécessaires pour le stockage non pris en compte dans France 2030) ;
- une **réflexion à mener sur la mise en place d'une gestion interministérielle de l'eau** (possibilité d'un Secrétariat général de l'eau placé sous l'autorité du Premier Ministre) ;
- une attention particulière portée à la **reconnaissance d'une agriculture, dont la protection, relève d'un intérêt général majeur**, en réponse aux besoins des populations actuelles et futures. L'eau n'étant qu'un outil nécessaire à la réalisation des missions fondamentales confiées à l'agriculture.

Propositions concernant le GT 6 consacré aux PTGE, comme outils pour atteindre l'efficience de l'eau

FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France, rappellent que les PTGE ne sont pas des outils de contraintes de l'agriculture, ni des outils de programmation agricole. Ils sont des projets de territoire au service d'activités vivantes sur les territoires.

Les PTGE sont des projets de territoire, construits dans les territoires, tournés vers l'avenir et permettant de construire une agriculture pour demain, en réponse aux besoins de filières durables et viables avec un accès à l'eau. En effet, il n'y aura pas **de transition agroécologique et donc de transformation des agricultures et des filières sans eau.**

Les PTGE sont un outil permettant un **retour à l'équilibre dans un sens dynamique et équilibré** : il faut accepter d'actionner tous les leviers, y compris ceux du stockage, afin de privilégier une gestion active de la ressource, permettant à la fois de concilier les différents usages anthropiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques comme l'exige le décret du 23 juin 2021.

Les **PTGE ne définissent pas les volumes prélevables.** Ceux-ci sont définis conformément au décret de juin 2021 par le préfet coordonnateur de bassin. Ils sont l'occasion de faire un état des lieux et de poser un diagnostic sur les agricultures et les filières présentes sur les territoires concernés afin de construire une dynamique hydraulique responsable et durable. Cette dynamique se traduit par l'adoption d'un contrat signé entre toutes les parties qui s'engagent à réaliser les projets acceptés collectivement.

Afin de répondre à la demande d'accélérer la mise en place des PTGE, FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France proposent de :

- Rattacher **les PTGE aux territoires et non aux bassins** car les PTGE vont au-delà de la problématique des bassins pour s'intéresser aux activités économiques dans leur ensemble et à l'agriculture en particulier et à leurs besoins en eau ; Si les PTGE s'inscrivent dans les objectifs posés par les SDAGE, ils ne déclinent pas les SAGE. Ils ne sont pas des SAGE BIS. Ils s'inscrivent également dans les mesures posées par la PAC, les financements européens mais également régionaux et départementaux, les politiques de REUSE...
- La **gouvernance des PTGE est propre à la démarche territoriale de chaque PTGE** et regroupe les différents usagers, dont les acteurs économiques, mais également les opérateurs (Conseils régionaux, départementaux, agences de l'eau), aux côtés de l'Etat qui s'engagent en signant le PTGE. La CLE n'est pas le comité des PTGE ; la région organise la gouvernance des PTGE ;
- La gouvernance doit répondre à un **processus contractuel** qui s'appuie sur le principe de bonne foi et de loyauté : tous ceux qui participent à la gouvernance doivent s'engager à conduire les discussions, à construire les projets et les actions et à les mettre en œuvre dans un esprit de coopération et de construction collective d'un avenir territorial. L'Etat en la personne des préfets compétents est représenté et prend part aux discussions et à la mise en œuvre des projets et actions via la signature du contrat final ;
- **Formaliser les engagements dans un contrat d'engagements réciproques** des acteurs du PTGE dont le diagnostic s'est appuyé sur un état des lieux partagé, reconnu collectivement comme étant d'intérêt pour les territoires ;
- Définir les **financements nécessaires et complémentaires** à la réalisation des projets et solutions ;
- **Elaborer dans un pas de temps limité des PTGE** et les écrire de façon à ce qu'ils **permettent la réalisation rapide des projets et des actions** ;
- **Réviser l'instruction ministérielle de 2019** après une co construction entre les deux ministères et les acteurs agricoles, de façon à ne pas écrire de guides qui viendraient complexifier le système des PTGE. La plate - forme PTGE n'est pas nécessaire si on veut lancer rapidement la mise en œuvre des PTGE ;
- Assurer la **faisabilité juridique et économique de tous les projets et actions des PTGE.**

- Les PTGE s'écrivent dans les territoires.
- Ils ont une gouvernance propre qui aboutit à la signature d'un contrat engageant les différentes parties signataires.
- Ces engagements doivent permettre le déploiement de toutes les solutions possibles pour répondre aux besoins de l'agriculture et des autres activités, tout en veillant à répondre aux besoins des milieux et de l'eau potable.
- L'instruction ministérielle de 2019 révisée doit être suffisamment claire pour éviter l'adoption de guides qui viendraient alourdir et complexifier la mise en place rapide de PTGE.

Propositions concernant le GT 7 consacré à la mobilisation des ressources

La nécessaire évolution des modèles de production agricoles en France ne doit pas pour autant nous interdire de **mieux mobiliser la ressource à des fins économiques, voire de mobiliser de nouvelles ressources**, lorsque cette mobilisation supplémentaire est nécessaire pour protéger la capacité productive de l'agriculture et acceptable sur un plan environnemental. **Des quantités d'eaux inutilisées, mal utilisées ou déjà utilisées sont disponibles, et il existe également d'autres possibilités à explorer.**

FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France proposent :

- la poursuite des économies d'eau engagées par les irrigants à travers **les efforts déployés pour faire disparaître les pertes et le gaspillage de l'eau** (transport – distribution de l'eau) et la mise en œuvre des **leviers permettant une augmentation de l'efficience** de l'eau d'irrigation.
- Une **vision partagée des besoins nécessaires aux déploiements des filières et ceux engendrés par le changement climatique**. Car les gains liés à une meilleure résilience de l'agriculture, à une augmentation de l'efficience de l'eau d'irrigation ou encore aux solutions fondées sur la nature ne suffiront pas seuls à l'adaptation de l'agriculture et des filières au changement climatique ;
- Une **politique pro-active de mobilisation de ressources en eau**, en identifiant, dans les territoires, les différents gisements existants permettant une sécurisation des ressources en eau (meilleure valorisation de retenues agricoles, accords sur des réservoirs hydroélectriques ou des retenues des EPTB et de VNF, projets des Sociétés d'Aménagement Régional (SAR), transferts d'eau, REUT...) et en osant la création de petites hydrauliques agricoles, mais aussi d'ouvrages multi-usages plus importants contribuant à la fois à la gestion des étiages et des crues et à la limitation des incendies, ou encore des stockages dans des aquifères et de nouveaux transferts d'eau ;
- **D'identifier les atouts et inconvénients de chaque ressource**, et de leur faisabilité technique et économique dans une perspective de durabilité ;
- La **prise en compte de la contribution de l'irrigation dans l'économie des territoires**, en considérant l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval (emplois et plus-value économique) dans l'analyse des modèles économiques de la mobilisation des ressources nouvelles ;
- De développer l'expérimentation sur un temps long, notamment de la (ré)utilisation des eaux usées traitées en industrie agroalimentaire ;
- Une **mise à plat de l'ensemble des outils juridiques pour définir les volumes prélevables**, notamment en périodes de hautes eaux, en conformité avec le décret de juin 2021. La question des volumes prélevés hors de périodes de basses eaux (ou volumes hivernaux) abordée en GT7 mérite la définition d'une méthodologie partagée, qui reste à écrire avec les deux ministères et les acteurs agricoles ;

- Un **engagement fort des filières agricoles** pour identifier et mettre en œuvre les différentes solutions visant une amélioration de la résilience de l'agriculture et de l'efficacité de l'eau d'irrigation, mais aussi des Pouvoirs Publics pour faire évoluer les cadres réglementaires et les accompagnements financiers le cas échéant.

- **La prise en compte de toutes les ressources, allant de la petite hydraulique agricole à des infrastructures structurantes, doit être effective dans chaque territoire, en identifiant leurs faisabilités technique et économique.**
- **La définition des volumes prélevés hors périodes de basses eaux doit être précisée à travers une méthodologie partagée, qui reste à écrire entre les deux ministères et les acteurs agricoles.**

Propositions concernant le GT 8 consacré à une vision prospective de la politique de l'eau

La thématique de ce GT est de partager une vision raisonnée des besoins et de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme : réalisations, avancées et perspectives. Cette thématique supposait de construire une feuille de route pour les années qui viennent pour structurer une vision.

Le déroulé de ce GT ne permet pas de savoir aujourd'hui ce que sera la vision raisonnée à moyen et à long terme.

En l'absence de vision et donc de feuille de route partagée et afin de ne pas valider une réflexion prospective sans principe de base, FNSEA, JA, APCA, La Coopération Agricole et IRRIGANTS de France souhaitent que la politique de l'eau sur le moyen et long terme soit pensée au regard du triptyque : gestion durable des ressources en eau, efficacité et territoires.

Position de la FNAB concernant le CNE du 03/12/21 relatif au Varenne agricole de l'eau et du changement climatique

La FNAB réaffirme son soutien à la hiérarchie des usages introduite dans le code de l'environnement par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et aux conclusions des Assises de l'Eau.

Ainsi, la FNAB soutien qu'avant de favoriser la construction de retenues d'eau, il convient d'adapter les pratiques agricoles aux différents effets du réchauffement climatique, comme la moindre disponibilité de la ressource en eau. **Le modèle agricole doit s'adapter aux volumes prélevables, et non l'inverse.**

Néanmoins, le maintien de l'agriculture sur certains territoires peut parfois être conditionné à de l'irrigation, et dans certains cas, à l'appui de retenues d'eau. Dans ce cas, la FNAB souhaite que l'irrigation, soit utilisée **en priorité pour l'autonomie alimentaire et les productions créatrices de valeur ajoutée sur le territoire.** La FNAB souhaite poser **plusieurs conditions à la construction de retenues d'eau pour l'irrigation** : des études d'impact ambitieuses, l'inclusion dans le cadre de PTGE véritablement inclusifs et le conditionnement des subventions à des projets d'intérêt général.

Par ailleurs, la littérature scientifique montre que les systèmes d'agriculture biologique présentent une meilleure adaptation et résistance aux situations de stress hydrique ainsi qu'un impact moindre sur la ressource en eau. L'agriculture biologique apparaît donc comme une réponse adaptée aux enjeux de gestion quantitative de l'eau. Pourtant le développement de l'agriculture biologique est peu mentionné dans le Varenne de l'eau. Pire, ses représentants ont été exclus des groupes de travail de la thématique 3, au motif que l'APCA pourrait y représenter toutes les agricultures.

Cela n'est cependant pas possible car l'APCA est engagée dans une stratégie d'exclusion de l'agriculture biologique dans les instances de gestion de l'eau. Dans ce cadre, **l'APCA a attaqué au conseil d'Etat le décret permettant à la FNAB de siéger au collège des usagers économiques des comités de bassin.** Il apparaît donc inconcevable qu'un acteur opposé au développement de l'agriculture biologique comme réponse aux enjeux eau puisse en porter la voix au Varenne.

La FNAB s'excuse de n'avoir pas pu être présente en personne, mais souhaite que ce texte soit porté au procès verbal du CNE.

Stéphane Rozé, représentant de la FNAB au CNE, et mandaté eau au conseil d'administration de la FNAB

Remarques globales sur l'organisation du Varenne :

La FNCCR regrette une concertation organisée très (trop) rapidement avec un rythme de travail bien trop élevé pour pouvoir participer activement et obtenir en quasi-temps réel les arbitrages politiques.

Par ailleurs, les travaux de la thématique 3 sont restés fortement centrés autour des PTGE et de la mobilisation de ressources supplémentaires (via stockage, REUT, mobilisation de retenues existantes...), délaissant les solutions d'atténuation et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique.

En outre, nous déplorons que le groupe de travail sur l'aménagement du territoire ne se soit réuni qu'une fois (une autre réunion prévue avant fin décembre) et les discussions là encore centrées sur les seuls PTGE omettant les solutions fondées sur la nature qui ne sont que partiellement traitées dans la thématique 2 à laquelle nous n'avons pas été conviés.

Enfin, nous tenons à rappeler le statut de bien commun de l'eau qui ne peut faire l'objet d'une appropriation au bénéfice exclusif d'intérêts particuliers. Les règles de la gestion de la ressource en eau et ses objectifs issus de la DCE ne peuvent pas être remis en question par le VAEC. Au contraire, le contexte de dérèglement climatique, d'inévitables sécheresses intenses et durables à venir, de crise de la biodiversité doit nous conduire à sécuriser ces principes et à proposer des solutions systémiques multi-objectifs pour atténuer les impacts du changement climatique.

PTGE : une approche qui doit viser à résorber les déséquilibres actuels ou prévisibles entre ressources / prélèvements et à cet effet explorer toutes les solutions d'adaptation

La nécessité de lancer une démarche de PTGE doit apparaître à la suite du constat d'un déséquilibre entre ressources disponibles et prélèvements pour favoriser un retour à l'équilibre et une utilisation sobre des ressources en eau. La finalité d'un PTGE ne peut se réduire à disponibiliser de nouvelles ressources en eau et le « succès » ne peut se mesurer à l'aune du volume de stockage de substitution créé a fortiori nouveau.

Le développement de nouvelles ressources mobilisables (REUT, mobilisation / réhabilitation / renforcement des retenues existantes, création de nouvelles retenues) n'est évidemment pas à exclure par principe, mais il doit être mis en œuvre lorsque c'est absolument nécessaire, durable (économiquement notamment) et uniquement si cela permet un retour à l'équilibre avec préservation des ressources en eau superficielles et souterraines à long terme. D'autant que les études déjà disponibles démontrent bien l'importance de rendre l'agriculture résiliente par rapport aux crises à venir que le développement de l'irrigation ne résoudra pas.

Par ailleurs, dès lors qu'il y a constat de déséquilibre actuel ou prévisible, le PTGE devrait s'inscrire dans la mise en œuvre d'un SAGE ou au moins dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE à créer s'il n'y en a pas déjà (même si celui-ci n'est pas achevé, certaines

mesures « sans-regret » notamment SFN, proposées dans le cadre d'un PTGE peuvent être engagées avant l'approbation du SAGE).

Afin d'accompagner ces démarches, il est nécessaire de disposer d'études prospectives sur l'évolution des ressources en eau, de leur disponibilité et pérennité - y compris leur qualité - en lien avec les scénarios changement climatique et en déclinaison à une maille locale pour pouvoir étudier des scénarios de retour à l'équilibre pérennes.

Tous les scénarios de retour à l'équilibre doivent être étudiés, ainsi que leur impact économique (investissements, fonctionnement, pertes/gains engendrés pour les acteurs économiques) et une véritable analyse bénéfices-risques du point de vue du bon fonctionnement des milieux et des ressources en eau (amont et aval - y compris agriculture pluviale - mais aussi échanges eaux de surface / eaux souterraines) et d'un point de vue sociétale. Ainsi, les scénarios doivent concilier des réponses aux besoins en eau et les différents leviers que sont : l'infiltration (pour la recharge des nappes, la limitation du ruissellement et de l'érosion, et également pour l'atténuation générale du changement climatique), les économies d'eau et la sobriété des usages, l'adaptation de l'agriculture aux conditions pédoclimatiques du territoire (évolution des variétés cultivées et adaptation des filières), la REUT, la mobilisation des stockages d'eau existants ou à réaliser.

Il est évidemment indispensable de tenir compte des besoins des territoires (activités et milieux) à l'aval.

La prise en compte de l'état qualitatif des ressources en eau ne saurait être oublié.

À flux constant de polluants, la baisse annoncée des débits d'étiage va mécaniquement conduire à une augmentation de leur concentration dans les masses d'eau. Pour sécuriser l'alimentation en eau potable et plus généralement le bon état chimique et écologique des masses d'eau, il est donc nécessaire de redoubler d'efforts pour réduire la pollution générée par l'activité agricole (principalement pesticides et nitrates) - sans préjudice des actions visant les autres sources de pollution.

En outre en milieu littoral, les états qualitatif et quantitatifs sont également très liés : pour garantir l'apport d'eau douce dans les estuaires et le littoral et pour conserver ou restaurer les interactions avec les nappes souterraines permettant de contenir la remontée du biseau salin.

Au-delà des enjeux quantitatifs, les PTGE doivent impérativement intégrer des mesures visant à préserver et si nécessaire reconquérir la qualité des masses d'eau, notamment via l'amélioration des pratiques agricoles. À cet égard, l'agroécologie et les SFN apparaissent des voies à privilégier pour concilier ces enjeux quantitatifs et qualitatif.

Il n'est pas concevable que des PTGE, en partie financés par les agences de l'eau, conduisent à développer des pratiques génératrices de pollution des masses d'eau tant vis-à-vis des milieux et de l'environnement en général que des usages aval, à commencer par l'eau destinée à la consommation humaine.

En tout état de cause, il est nécessaire d'accroître la connaissance des prélèvements en volumes et débits par un comptage systématique et de rendre ces données disponibles quasiment en temps réel - a minima pas de temps hebdomadaire - (indispensable pour permettre une modélisation dynamique des ressources disponibles et des prélèvements

admissibles). Là encore, sans préjudice du renforcement parallèle de la réglementation sur les prélèvements, puits et forages à usage domestiques.

Pour ce qui concerne la priorisation des usages :

- 1) L'eau potable doit rester prioritaire (sachant que cela ne dédouane pas les services publics d'eau potable et leurs usagers de réaliser des économies d'eau). À cet égard, les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ont déjà été réduits d'environ 1 milliard de m³ sur les 20 dernières années et les assises de l'eau ont assigné un objectif de poursuite de cette réduction des prélèvements de 10% sur 5 ans et 25% sur 15 ans, via notamment l'amélioration de la performance des réseaux et la baisse des consommations d'eau
- 2) Sur le **secteur agricole** : Il faut en tout état de cause distinguer l'agriculture qui sert à la souveraineté alimentaire (humaine) par opposition aux grandes cultures « industrielles » destinées à l'alimentation animale, à la production d'énergie et à l'export, leur rapport coût/bénéfice sociétal n'étant pas le même. Il ne faut pas oublier l'immense majorité des exploitations agricoles qui n'accédera pas à l'irrigation et restera dépendante de la pluviométrie (et de sa capacité d'adaptation au changement) et que la mobilisation importante de fonds publics au bénéfice d'une minorité d'agriculteurs est source de distorsion de concurrence. Les financements doivent donc prendre en compte l'ensemble de ces exploitations, qui doivent faire un effort d'adaptation, et pas seulement les irrigants.

Gouvernance des PTGE, maîtrise d'ouvrage

La gouvernance « politique » des « PTGE » doit être locale et s'appuyer sur la CLE (existante ou à créer - en la dotant des moyens techniques et financiers).

La Maîtrise d'ouvrage (s'il y a des travaux) ne peut être portée que par une personne morale. Ce doit être prioritairement une structure existante (syndicat mixte EPTB, EPAGE ou autres - dont les départements peuvent être membres - et pourquoi pas EPCI-FP) ou à défaut une structure à créer, en fonction du contexte local, de la configuration hydrographique ou hydrologique. Les « collectivités » (communes, EPCI, SM) compétentes pour l'eau potable doivent y être associées et pourraient - dans certains cas - prendre cette MOA.

En effet, l'article L.2224-7 du CGCT accorde aux collectivités en charge du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine la faculté de contribuer à la gestion et à la préservation des ressources en eau (modification législative issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, conformément aux conclusions des assises de l'eau). Le décret d'application relatif à la partie « qualitative » (« préservation ») a été publié (décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020) mais celui sur la gestion quantitative n'a jamais été publié (article 8 supprimé à la publication du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse).

Une implication/accompagnement du service de police de l'eau en tant qu'expert et arbitre tout au long du processus reste indispensable. Il doit veiller à la composition du COPIL et parties prenantes associées et doit accompagner la prise de décisions des actions du PTGE.

En lien : financements / redevances agences de l'eau

Les agences de l'eau sont trop souvent identifiées comme principale (et unique) source de financement des PTGE. Il est nécessaire que les parties prenantes contribuent au financement de l'animation, des études et travaux éventuels (pourcentage minimum de participation des acteurs économiques bénéficiaires), plus les régions (via la PAC / ecoschemes).

En tout état de cause la limitation des cofinancements des agences de l'eau aux seules réserves de substitution ne doit pas être remis en cause.

Ils devraient d'ailleurs être limités aux seules productions visant à l'autosuffisance alimentaire (et qui s'inscrivent dans une adaptation aux conditions pédoclimatiques du territoire) et non à l'export. En effet, le soutien à l'export relève certes d'une politique publique mais qui n'a pas à être financée par les agences de l'eau.

La contribution des services d'eau aux éventuels investissements (et fonctionnement) des ouvrages réalisés dans le cadre des PTGE doit être incluse dans celle des agences de l'eau puisqu'elles abondent déjà massivement le budget de celles-ci.

Par ailleurs, la FNCCR est hostile à étendre la compétence GEMAPI (et à mobiliser la taxe afférente) à la gestion quantitative et plus particulièrement aux PTGE, compte tenu de l'importance des missions qui doivent déjà être financées par cette taxe.

Enfin, pour en revenir au financement des AE, la FNCCR rappelle ses demandes :

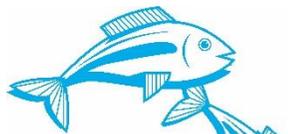
- Application réelle du principe « l'eau et la biodiversité paye l'eau et la biodiversité ».
- La contribution des usagers (domestiques et non domestiques) des services d'eau et d'assainissement au financement des agences de l'eau doit être réduite.
- Il n'est pas acceptable que ces usagers soient aujourd'hui soumis à double peine, à savoir financer via les redevances qu'ils payent le maintien ou le développement de pratiques agricoles polluantes lesquelles imposent de multiplier les traitements coûteux (et énergivores) de l'eau potable qu'ils doivent également financer.
Au regard de l'explosion attendue des non-conformités de la qualité de l'eau vis-à-vis des paramètres pesticides et leurs métabolites, les agences de l'eau doivent pouvoir de nouveau cofinancer les actions de type curatif (aide au traitement des pesticides ou interconnexion ou recherche de nouvelle ressource) en complémentarité du préventif.
- Enfin, il est nécessaire de créer ou d'étendre les redevance(s) Agences de l'eau prenant en compte les attentes à la biodiversité et aux milieux aquatique.



ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

VARENNE AGRICOLE de l'EAU et de l'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRIORITES de l'ANEB CNE du 3 décembre

LES PETITS RUISSEaux FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS



LES PRINCIPAUX PRODUITS DES TRAVAUX DU VARENNE

Lancement le 28 mai 2021, par le Ministre de l'agriculture Julien Denormandie et la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique Bérangère Abba.

Dans la continuité des débats des Assises de l'eau : focale sur l'usage agricole de l'eau, afin de définir les contours d'une stratégie d'anticipation et d'adaptation du secteur agricole au changement climatique.

3 thématiques :

- Outils d'anticipation et de protection de l'agriculture / gestion des aléas climatiques
- Résilience de l'agriculture en agissant sur les sols, variétés, pratiques, infrastructures agroécologiques, efficacité de l'eau d'irrigation
- Vision partagée des besoins et de l'accès aux ressources mobilisable par l'agriculture sur le long terme

Point d'étape le 20 octobre.

CNE du 3 décembre : objectif de l'écriture d'une motion sur la base

- du débat
- de la conclusion de la mission CGAAER-CGEDD « Changement climatique, eau, agriculture – quelles trajectoires d'ici 2050 ? »

« La réponse au changement climatique prévu à échéance 2050 nécessite un changement de modèle agricole, plus économe en eau et protecteur des sols - ET, en même temps,

Partout où cela est nécessaire et possible, dans le respect du renouvellement de la ressource et du bon état des milieux, un renforcement de la ressource en eau ».



Axes de débat :

1/ gouvernance

La mise en œuvre du panier de solutions nécessite une maîtrise d'ouvrage locale en capacité de porter les projets (par exemple les EPTB à l'échelle des SAGE)

Comment la mobiliser ? Champs d'intervention et de financement suffisamment clairs/importants ? Comment la gouvernance peut-elle améliorer l'acceptabilité sociétale des projets ?

Gestion collective de projets multi-usages : quels principes directeurs et conditions de faisabilité ? Quelle maîtrise d'ouvrage ?

2/ Stratégies à horizon 2050

- Eau : bassin / Agriculture : Région ; SACC par bassin et SRADDET par Région
- La dimension prospective des usages de l'eau est-elle suffisamment prise en compte ? Les enjeux agricoles sont-ils suffisamment adressés ? Comment rénover les schémas pour mieux croiser les enjeux eau et agriculture ?
- La maîtrise d'ouvrage étant par sous-bassin ou par grands axes, comment assurer le croisement à ces échelles ?

3/ Formulation de recommandations pour la suite des travaux

- Quels points de vigilance ?
- Études ? R et D ?
- Intérêt à déployer ces réflexions stratégiques et prospectives sur l'ensemble des usages de l'eau ?
- Comment le CNE peut se saisir du sujet du partage de l'eau et en faire un axe de travail ? Sous quel format ?



1 et 2/ gouvernance et Stratégies à horizon 2050 : RECOMMANDATIONS PORTEES PAR L'ANEB

- **S'appuyer sur les EPTB, ils existent et font leurs preuves** : Reconnaître que l'EPTB est le bon outil pour l'animation et l'action territoriale en matière de gestion globale de l'eau, dont le partage des ressources en synergie avec les autres enjeux (inondations, qualité, ...) – Maîtrise d'ouvrage de la planification et de la programmation, en lien avec une expertise spécialisée.
- **Formaliser les synergies entre l'Etat et les EPTB** (et porteurs plus locaux le cas échéant) – **Donner plus de marges de manoeuvre aux acteurs locaux pour des projets co-construits adaptés, et associer une plus-value à ces projets** (reconnaissance, financements nouveaux ou bonifiés, accompagnement spécifique des agriculteurs par exemple, ...).
- **Ne pas ajouter des contraintes à la gestion des projets** : pas de « droit mou » apportés par des guides : si la maîtrise d'ouvrage est spécialisée, comme celle des EPTB, les principes généraux d'actions sont d'ores et déjà connus. **Accompagnement mais pas cadres d'action !**
- **Assurer un autofinancement plus fort aux EPTB** (majoration de redevances, nouvelle redevance pour services écologiques gérée par l'EPTB au titre de la gestion de l'eau comme bien commun, fiscalité à réfléchir (mais pas taxe GEMAPI bis)
- **Ne pas élargir la GEMAPI** : gestion globale et transversale par bassin à promouvoir et donc ne pas sectoriser (problème des limites !) et responsabiliser tous les niveaux de collectivité notamment au regard de la nécessaire synergie des politiques publiques : vers une « obligation d'intervention » en terme de gestion par bassin des Régions, Départements et EPCI au titre des compétences portées par chacun des blocs qui permettent d'y contribuer, organisée dans un schéma de coopération par bassin.



3/ Formulation de recommandations pour la suite des travaux

Points de vigilance ?

Répondre aux freins prioritaires (priorisation des leviers) qui sont :

- La mise en œuvre de TOUTES les actions d'un projet de territoire (équilibre global à assurer), les financements doivent s'adapter au projet et non pas l'inverse
- La sécurisation de l'action d'intérêt général de bassin portée par les EPTB : conventionnements avec l'Etat, plus d'auto-financements

Rôle du CNE

Travailler à la gouvernance et au financement par bassin : pour une organisation plus forte, plus sécurisée, plus pérenne par bassin autour de l'enjeu d'une gestion globale et intégrée de l'eau.

GT à mettre en place sur :

- Gouvernance : compétences des collectivités, planification et programmation (lisibilité, transversalité, synergie entre les enjeux), formes juridiques pour le portage de certains projets
- Financements : organisation des financeurs par EPTB, nouveaux financements d'intérêts commun, autofinancement de l'ingénierie spécialisée de bassin, évolution de la fiscalité de bassin, ...

Feuille de route à valider en amont

